



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité de liaison

LIAI • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 7 novembre 2013

Président

M. Dean Allison

Comité de liaison

Le jeudi 7 novembre 2013

•(1310)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jeffrey LeBlanc): Mesdames et messieurs les députés, je constate que nous avons le quorum.

Bienvenue à la première réunion du Comité de liaison.

Je m'appelle Jeffrey LeBlanc. Je suis le greffier du comité.

Le premier point à l'ordre du jour est l'élection à la présidence. Je suis maintenant prêt à recevoir une motion en ce sens.

Monsieur Chong.

L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC): Je propose que M. Allison soit nommé président.

Le greffier: M. Chong propose que M. Allison soit élu président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Si le comité le souhaite, nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la vice-présidence. Je suis prêt à recevoir une motion en ce sens.

Monsieur Preston.

M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC): Je propose que David Christopherson soit élu vice-président.

Le greffier: M. Preston propose que M. Christopherson soit élu vice-président.

Y a-t-il d'autres motions? Puisqu'il n'y en a pas, plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je vous félicite tous les deux.

Une voix: C'est un duo fort compétent.

Le greffier: J'invite maintenant M. Allison à occuper le fauteuil.

Le président (M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC)): Je renvoie tout le monde à l'ordre du jour proposé; le prochain point à l'ordre du jour est le Sous-comité des budgets du comité. Ensuite, nous devons traiter des motions de régie interne et nous laisserons tomber... Non, en fait, nous examinerons tous les points à l'ordre du jour et nous devons par la suite nous charger de deux ou trois demandes de budget.

Nous allons commencer par le Sous-comité des budgets du comité. Nous sommes conscients qu'il faut un président, un vice-président et cinq autres membres. Je vais commencer à accepter les candidatures.

Monsieur Preston.

M. Joe Preston: J'aimerais proposer Larry Miller. Il est absent aujourd'hui, mais il m'a indiqué qu'il aimerait continuer de siéger au Sous-comité des budgets; je propose donc sa candidature.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Warkentin.

M. Chris Warkentin (Peace River, PCC): Je propose M. Preston.

Le président: Monsieur Dusseault.

M. Pierre-Luc Dusseault (Sherbrooke, NPD): Je propose Pat Martin.

Le président: Très bien. Nous sommes rendus à trois.

Monsieur Brown.

M. Gordon Brown (Leeds—Grenville, PCC): Je propose Phil McColeman.

Le président: Merci beaucoup. Et de quatre.

Monsieur Preston.

M. Joe Preston: Je n'ai pas l'intention de prendre tous les votes, mais M. Warkentin a fait un travail si remarquable la dernière fois aussi, et il a déjà appris à prononcer seulement des mots de deux lettres plutôt que de trois...

Des voix: Oh, oh!

M. Joe Preston: J'aimerais donc proposer la candidature de Chris Warkentin.

Le président: Très bien. Notre question sera la suivante: comment vous comportez-vous lorsque vous avez bu?

Des voix: Oh, oh!

Le président: Nous sommes rendus à cinq. Y a-t-il d'autres candidatures?

Je vais mettre la question aux voix pour le groupe de cinq proposé. Tous ceux qui sont pour?

(La motion est adoptée.)

Le président: Nous passons maintenant aux motions de régie interne. Premièrement, que le greffier du comité soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas pour le comité et son sous-comité. Tous ceux qui sont pour?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci beaucoup.

La prochaine va comme suit: que le comité retienne, au besoin et à la discrétion du président...

M. Royal Galipeau (Ottawa—Orléans, PCC): Monsieur le président?

Le président: Oui?

M. Royal Galipeau: Je soulève la question. Je crois comprendre que nous sommes actuellement à huis clos.

Le président: C'est exact.

Une voix: Non.

M. Royal Galipeau: Nous ne sommes pas à huis clos?

Le président: Non, nous sommes en séance publique.

M. Royal Galipeau: Merci.

Le président: Très bien.

Deuxièmement, que le comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux. Tous ceux qui sont pour?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci beaucoup.

Très bien. Nous passons maintenant à huis clos.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>